

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la cession, par la Communauté urbaine à monsieur Max Azoulay qui s'en est porté acquéreur en vue de son incorporation au fonds contigu lui appartenant, d'une parcelle de terrain de 648 mètres carrés située 13, avenue d'Annonay à Bron et cadastrée sous le numéro 312 de la section E.

Il s'agit d'un terrain communautaire acquis en 1992 du département du Rhône en vue de permettre la création d'un dépôt à l'usage des agents d'entretien de la Communauté urbaine (direction de la propreté).

Ledit projet ayant été abandonné, la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Communauté urbaine et madame le maire de Bron a donné un avis favorable pour la cession dudit terrain le 11 janvier 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de madame le maire de Bron en date du 11 janvier 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide la cession de la parcelle en cause à monsieur Azoulay au prix de 55 000 F correspondant à l'avis des services fiscaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis destiné à la régularisation de cette affaire ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 55 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 60 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,
- moins-value réalisée sur la vente du bien : 5 000 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,